

ARRETE N° 29/2026
DELEGATION DE FONCTIONS
au 3^{ème} adjoint

La Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur MALAPERT Frédéric en qualité de 3^{ème} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice du 3^{ème} adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24/03/2026, **Monsieur MALAPERT Frédéric, 3^{ème} Adjoint au Maire** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Ressources Humaines et Travaux.**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion du personnel communal :
 - Dans le cadre de cette délégation, il dispose d'une autorité hiérarchique sur l'ensemble des agents communaux ;
 - Organisation du travail des services ;
 - Suivi de l'activité, de la formation et de l'absence des agents ;
 - Prendre toute mesure relative à la gestion du personnel à l'organisation et au bon fonctionnement des services ;
- Le suivi de l'ensemble des travaux afférents aux bâtiments communaux, à la voirie et à l'assainissement, notamment pour :
 - Suivi des construction, entretien et maintenance du patrimoine communal ;
 - Définition des besoins, programmation et pilotage des projets (marchés travaux) ;
 - Suivi de l'ensemble des travaux de voirie et assainissement ;

ARTICLE 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence. À ce titre, il est habilité à signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1.

Les engagements de dépenses relatifs aux ressources humaines peuvent être signés par l'adjoint délégué aux ressources humaines, dans le cadre de sa délégation et dans la limite des crédits budgétaires votés.

ARTICLE 3 : La signature par **Monsieur MALAPERT Frédéric, 3^{ème} Adjoint au Maire**, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de la Maire ».

ARTICLE 4 : Les délégations prévues au présent arrêté sont exercées sous l'autorité et le contrôle de Madame la Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

ARTICLE 5 : La secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, le 23/03/2026
La Maire, Sylvie SAVY

Notification faite le 24/03/2026.....
Signature de l'intéressé :



Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.